



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Delaporte, à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 juillet 2020.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, MIKOLAJCZAK, JAU, Mme LAPORTE, M. PLUMET, Mmes FILLATRE, BOURBIER, M. NOURRIN, Mmes PETITJEAN et MATISSE
M. FILLATRE est arrivé à 19h10, au cours de la présentation du point n° 2

Ont donné pouvoir : M. Patrick VELAY à M. Alain PRAT
Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE à M. Rémi HEUDE
M. Olivier CARNOT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Cynthia TRIMBOUR à Mme Sylvie BARBERI
Mme Christelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
Mme Laëtitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE
M. Alain VUITRY à Mme Eve-Lise MATISSE

A été désignée Secrétaire de séance : Sylvie BARBERI

DÉCISION N° 12/2020– 9.1 CONTRAT DE DÉGRAISSAGE DES HOTTES DU RESTAURANT SCOLAIRE
--

Signature du contrat n° C19-00243 avec la société SERVAP, dont le siège social est situé 57 route de Longjumeau à LONGJUMEAU (91380), relatif au dégraissage des hottes du restaurant scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 1 – 3.6
BILAN ANNUEL 2019 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2019 et de l'annexer au compte administratif,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

ADOpte le bilan annuel 2019 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune qui s'établit de la façon suivante :

ACQUISITIONS

Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix d'acquisition	Nature juridique de l'acte
Parcelle cadastrée ZL 388	Route de Boissy	9 a 21 ca	25.09.2019	15 000,00 €	Acte authentique
Parcelle cadastrée AO 1046	17 rue René Damiot	10 a 73 ca	21.12.2019	110 000,00 €	Acte authentique

CESSIONS

Nature du bien	Localisation	Superficie	Date de la délibération	Prix de la cession	Nature juridique de l'acte
Parcelle cadastrée ZI 160	ZA des Grouettes	11 a 35 ca	31.01.2019	5 763,27 €	En attente de réception
Parcelle cadastrée AB 205	18 bis rue Robert Canivet	38 ca	03.07.2019	30 000,00 €	En cours de régularisation

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 2 – 7.1
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sous la présidence de R. HEUDE, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Madame le Maire ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE** (A. NOURRIN et E.L. MATISSE), **et 1 ABSTENTION** (A. VUITRY)

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte administratif 2019 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	329 737,35 €
	Résultat de clôture de la section	577 460,10 €
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	112 958,64 €
	Résultat de clôture de la section	- 7 939,61 €
TOTAL	Résultat de l'exercice	442 695,99 €
	Résultat de clôture	569 520,49 €

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 3 – 7.1

COMPTE DE GESTION 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'examen du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (A. NOURRIN, A. VUITRY, M. PETITJEAN et E.L. MATISSE)

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Budget Principal				
. Investissement	- 120 898,25 €		112 958,64 €	- 7 939,61 €
. Fonctionnement	535 976,08 €	288 253,33 €	329 737,35 €	577 460,10 €
Total	415 077,83 €	288 253,33 €	442 695,99 €	569 520,49 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2019 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 4 – 7.1
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
VU la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13, modifiant les règles concernant le débat d'orientations budgétaires,
VU la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance du 25 mars 2020 fixant, pour l'exercice 2020, la date limite de vote du budget primitif au 31 juillet 2020 et supprimant les délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif,
VU le rapport d'orientations budgétaires 2020 présenté à l'assemblée,
CONSIDÉRANT que celui-ci doit donner lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **par 19 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**
(A. NOURRIN, A. VUITRY, M. PETITJEAN et E.L MATISSE)

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget prévisionnel 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 5 – 5.6
DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,
CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

FIXE à 2 % du montant total des indemnités allouées aux élus de la commune, l'enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux,

PRÉCISE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur présentation des justificatifs des dépenses.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 6 – 7.1
BUDGET PRIMITIF 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et l'ordonnance du 25 mars 2020 fixant, pour l'exercice 2020, la date limite de vote du budget primitif au 31 juillet 2020 et supprimant les délais maximums entre la date du débat d'orientations budgétaires et celle du vote du budget primitif,
VU la délibération n° 2020 / IV / 4 – 7.1 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au BP 2020,
VU le budget primitif 2020 tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix POUR** et **4 ABSTENTIONS**
(A. NOURRIN, A. VUITRY, M. PETITJEAN et E.L MATISSE)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 588 658,48 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 568 403,70 €

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 7 – 7.5
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ POUR 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2020,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR**
(A. PRAT, A. BOURBIER, S. MITTELETTE-ROUISSI, L. LAPORTE et D. PLUMET ne prenant pas part au vote)

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions 2020	Subventions exceptionnelles 2020	Subventions totales 2020
Affaires culturelles	24 600,00 €	1 800,00 €	26 400,00 €
Les 3C	22 400,00 €		22 400,00 €
La Communauté des Dés	300,00 €		300,00 €
La Clef des Chants	800,00 €		800,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	600,00 €		600,00 €
Au Sud du Nord	300,00 €		300,00 €
Amicale Cynophile			0,00 €

Titre de l'association	Subventions 2020	Subventions exceptionnelles 2020	Subventions totales 2020
Dyali	200,00 €		200,00 €
Au cœur des étoiles		1 800,00 €	1 800,00 €
Affaires scolaires	4 100,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Coopélices	1 300,00 €		1 300,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 000,00 €		2 000,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	400,00 €		400,00 €
Affaires sociales	1 900,00 €	3 000,00 €	4 900,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
Aigouma	200,00 €	3 000,00 €	3 200,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	500,00 €		500,00 €
V.M.E.H.(Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	300,00 €		300,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €		100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €		100,00 €
La Caravane du partage	300,00 €		300,00 €
Ass. Don du sang	100,00 €		100,00 €
Affaires sportives	2 870,00 €	0,00 €	2 870,00 €
AEP Danse	800,00 €		800,00 €
ABC du Volant	150,00 €		150,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €		400,00 €
Compagnie fertoise de tir à l'arc	120,00 €		120,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	500,00 €		500,00 €
Vana production (cirque)	300,00 €		300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	600,00 €		600,00 €
Total de l'article 6574	33 470,00 €	4 800,00 €	38 270,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 8 – 7.1 RESTAURATION SCOLAIRE : MISE EN PLACE D'UN TARIF À 1 €</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014 / VI / 2 – 7.1 du 12 juin 2014 fixant à 3,32 € le prix du repas servi au sein du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014,
CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux enfants des familles les plus démunies de déjeuner au sein du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

INSTAURE un tarif à 1 € le repas enfant, préparé au sein du restaurant scolaire, pour toutes les familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 1 300,00 €,

DIT que ce quotient familial mensuel sera calculé sur la base des ressources annuelles N-2 divisées par 12 et par le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal (pour les familles monoparentales : nombre d'enfant(s) + 1).

Les ressources annuelles N-2 de la famille sont :

- pour les allocataires CAF, celles disponibles sur le site CAF (mon compte partenaire),
- pour les non allocataires, le revenu brut global avant abattement figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2

PRÉCISE que la modification de la situation familiale et/ou financière des familles pourra être prise en considération à tout moment, sur présentation de justificatifs,

AJOUTE que les termes de la délibération n° 2014 / VI / 2 – 7.1 du 12 juin 2014 s'appliquent à toutes les familles qui ne peuvent bénéficier du tarif à 1 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 9 – 4.2 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de contrat d'apprentissage formulée auprès de la Mairie de Cerny,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et d'accompagner les jeunes dans la poursuite de leurs études,

CONSIDÉRANT la candidature retenue par la coordinatrice enfance-jeunesse et approuvée par la directrice de l'école maternelle,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE la signature du contrat d'apprentissage détaillé ci-après :

Contrat préparant au CAP Petite enfance

Lieu de la formation : Ecole maternelle

Durée de formation : 2 ans

DIT que les crédits correspondants seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de prise en charge financière et toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 10 – 4.1
PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la FPT,
VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent au sein du service restauration,
CONSIDÉRANT la candidature proposée par le responsable du service,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

MODIFIE le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'un emploi permanent à temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Echelle	Nombre de poste
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C3	1

DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 11 – 9.1
CHARTRE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code de l'environnement,
VU le Code pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre les constructions illégales, initiée par la préfecture de l'Essonne en date du 8 décembre 2016,

CONSIDÉRANT les enjeux de la lutte contre les constructions illégales (sociaux, environnementaux, financiers et en termes d'hygiène et de salubrité),

CONSIDÉRANT l'importance du phénomène en constante augmentation,

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la commune peut être engagée,

CONSIDÉRANT que la lutte contre les constructions illégales implique, pour être efficace, une action concertée et convergente de nombreux partenaires,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la charte de mobilisation et de coordination initiée dans le cadre de la lutte contre les constructions illégales, telle que présentée à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à sa mise en œuvre.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 12 – 9.1 ÉTUDES DIRIGÉES : RÉGLEMENT INTÉRIEUR</p>

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la mise en place d'études dirigées au sein de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes »,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions dans lesquelles elles doivent être organisées,

VU le projet de règlement intérieur,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le règlement intérieur des études dirigées tel que présenté à l'assemblée.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2020 / IV / 13 – 5.3 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES</p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral, notamment son article L. 19,

VU la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales,

VU le tableau du Conseil municipal dressé le 28 mai 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les membres de la Commission de contrôle des listes électorales,

CONSIDÉRANT leur nomination par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

PROPOSE parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Patrick MIKOLAJCZAK
- Laure LAPORTE
- Cynthia TRIMBOUR

PROPOSE parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Eve-Lise MATISSE
- Maryline PETITJEAN

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 27.